



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°28  
8 juillet 2016

-	Décision du 8 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité (personnels et chantiers), mesures temporaires et chômages	P 2
<b>Direction territoriale Rhône-Saône</b>		
-	Décisions du 8 juillet 2016 portant délégation de signature :	
	*ordre général	P 4
	*ressources humaines	P 7
	*hygiène et sécurité personnels	P 11
	*hygiène et sécurité chantiers	P 14
	*mesures temporaires	P 17
	*chômages	P 20
<b>Direction territoriale Nord-Est</b>		

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels), HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers), MESURES TEMPORAIRES ET CHOMAGES**  
**DIRECTION TERRITORIALE RHONE-SAONE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les annexes 1 des délégations en matière d'hygiène et de sécurité personnel et hygiène et sécurité chantiers du 6 juin 2016 susvisées sont modifiées comme suit :

- Monsieur Jérôme QUITTARD remplace Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

## **Article 2**

Les délégations en matière de mesures temporaires et chômages du 6 juin 2016 susvisées sont modifiées comme suit :

- Monsieur Jérôme QUITTARD remplace Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

## **Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général  
Signé  
Marc PAPINUTTI

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 modifiée par décision du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d’aides au titre du plan d’aide au report modal portant sur :

- la réalisation d’études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d’outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

## **Article 2**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Didier Dieudonné et de M. Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, et en cas d’absence ou d’empêchement de M. Xavier Mangin à Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe, à l’effet de signer tous actes visés à l’article 1.

## **Article 3**

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord Est, à l’effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l’intégrité et à la conservation du domaine public confié à l’établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l’établissement en première instance.

## **Article 4**

La décision du 31 août 2015 modifiée, susvisée, est abrogée.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général  
Signé  
Marc Papinutti

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général de la direction territoriale Nord Est, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurore Janin, secrétaire général adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
  - La nomination en qualité de titulaire ;

- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

**Article 3**

La décision du 31 août 2015, susvisée, est abrogée.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général  
Signé  
Marc Papinutti



## ANNEXE 1

### Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

#### Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
  - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De mise en disponibilité d'office ;
  - f) De mise en disponibilité de droit ;
  - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) De mise en position hors cadres ;
  - k) De mise en position de congé parental ;
  - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) Du service national ;
  - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
  - a) L'avancement d'échelon ;
  - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'admission à la retraite ;
  - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Pour les stagiaires :**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
  - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(personnels)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

Vu la décision du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

### **Article 4**

Les décisions du 31 août 2015 et du 28 septembre 2015 susvisées, sont abrogées.

### **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général

Signé  
Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
  
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;
  
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
  
- M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
  
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
  
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
  
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
  
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
  
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
  
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;
  
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

Vu la décision du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

**Article 4**

Les décisions du 31 août 2015 et du 28 septembre 2015 susvisées, sont abrogées.

**Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général  
Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe
  
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité
  
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation
  
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
  
- M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
  
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges
  
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle
  
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
  
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne
  
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN  
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
  
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.



**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

Vu la décision du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint par intérim

M. Xavier Mangin, secrétaire général

M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

MM. Jérôme Barbey, Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges

M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges

M. Jean-Jacques Cochetoux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges

Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges

M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Thierry Badier, adjoint au chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Laurent Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes

M. Elvis Maire, adjoint au chef de pôle l'UTI Meuse-Ardennes

M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes

M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle

Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle

M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle

M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle

M. Patrick Françoise, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy

M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy

M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy

M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

**Article 2**

Les décisions du 31 août 2015 et du 28 septembre 2015 susvisées, sont abrogées.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général  
Signé

Marc Papinutti

**DECISION DU 8 JUILLET 2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST**  
**-Chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,  
Vu la décision du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint par intérim

M. Xavier Mangin, secrétaire général

M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Xavier Lugerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau  
M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation  
MM. Jérôme Barbey et Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest  
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest  
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest  
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges  
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges  
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges  
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges  
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges  
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne  
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne  
M. Thierry Badier, adjoint au chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne  
M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne  
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne  
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardenne  
M. Elvis Maire, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne  
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardenne  
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardenne

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle  
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle  
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle  
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle  
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle  
M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle  
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy  
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy  
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy  
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement à l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

**Article 2**

Les décisions du 31 août 2015 et du 28 septembre 2015 susvisées, sont abrogées.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 8 juillet 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti